

Compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 9 heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Sagittaire à 9 heures, sous la présidence de Monsieur Alain ROCHE.

Étaient présents :

Mesdames : Delphine CHRETIEN, Émeline FRIEDMANN, Sylvie PRAYER, Véronique MAZUR, Ghislaine REYMOND, Séverine VIAL.

Messieurs : Éric CHEVILLARD, Jean-Marc DENIER, Antoine FERNANDES CALEIRO, Didier PEYBERNES, Alain ROCHE, Bruno ROULY, Philippe VIAL.

Absents : Denis DOS SANTOS, Christian MARGUERET.

Pouvoir : Monsieur Christian MARGUERET à Monsieur Jean Marc DENIER.

Secrétaire : Madame Ghislaine REYMOND

VOTE DU BUDGET GENERAL 2022

Le conseil procède au vote du budget général. Monsieur le Maire donne lecture des différentes lignes du budget et fournit des explications sur l'affectation et l'origine des sommes indiquées lorsque cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal vote le budget équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense : 716.866,22 euros

Recettes : 716.866,22 euros

Section d'investissement

Dépense : 495.762 euros

Recettes : 495.762 euros

Budget approuvé à l'unanimité par 13 voix et un pouvoir pour

VOTE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Didier PEYBERNES lit les différentes lignes du budget et donne toutes les explications nécessaires sur l'origine et l'affectation des sommes indiquées.

Le Conseil Municipal procède ensuite au vote du budget « eau et assainissement » équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense : 206.697,91 euros

Recettes : 206.697,91 euros

Section d'investissement :

Dépense : 255.482,02 euros

Recettes : 255.482,02 euros

Budget voté à l'unanimité par 13 voix et un pouvoir pour.

VOTE DU TAUX DES TAXES FONCIERES

Le Conseil Municipal vote les taux des taxes suivants :

Taxe foncière propriétés bâties : 35,19 %

Taxe foncière propriétés non bâties : 32,70%

Décision votée par 11 voix et un pouvoir pour, et deux abstentions.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice 2021 : 551.274,53 euros

Dépenses de l'exercice 2021 : 443.143,60 euros

Résultat de l'exercice : excédent : 108.130,93 euros

Résultat reporté au 31/12/2020 excédent : +95.335,29 euros

Total cumulé au 31/12/2021 Excédent : 203.466,22 euros

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2021 : 47.079,37 euros

Dépenses de l'exercice 2021 : 119.847,93 euros

Résultat de l'exercice : Déficit 72.768,56 euros

Résultat reporté au 31/12/2020 : Excédent 101.581,76 euros

Résultat cumulé au 31/12/2021 : Excédent 28.813,20 euros

Résultat cumulé fonctionnement et investissement : 232.279,42 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 13 voix et un pouvoir pour, ces résultats et décide de leur affectation suivante :

L'Excédent d'investissement est reporté au Budget Primitif 2022 à la ligne 001 : 28.813.20 euros. L'excédent de fonctionnement est reporté au Budget Primitif en recette de fonctionnement ligne 002 : 203.466,22 euros.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les résultats du compte administratif 2021 qui fait apparaître le bilan suivant :

Section d'exploitation

Recettes de l'exercice 2021 : 116.715,71 euros

Dépenses de l'exercice 2021 : 99.712,83 euros

Résultat de l'exercice : excédent : 17.002,88 euros

Résultat reporté au 31/12/2020 : excédent : 152.022,94 euros

Résultat cumulé au 31/12/2021 : excédent : 169.025.82 euros

Section d'investissement

Recettes de l'exercice 2021 : 55.806,47 euros

Dépenses de l'exercice 2021 : 187.579,68 euros

Résultat de l'exercice : Déficit : 131.773,21 euros

Résultat reporté au 31/12/2020 : 1642,84 euros

Résultat cumulé au 31/12/2021 : Déficit 130.130,37 euros

Restes à réaliser :

Dépenses : 36.000 euros

Recettes : 104.000 euros

Résultats après restes à réaliser : Déficit 62.130,37 euros

Résultat cumulé fonctionnement et investissement : Excédent 106.895,45 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix et un pouvoir pour, ces résultats et décide de leur affectation suivante :

Le Déficit d'investissement est reporté au Budget Primitif 2022 à la ligne 001 : 62 130,37 euros.

L'Excédent de fonctionnement est affecté à hauteur de 62.130,37 euros en recette d'investissement à la ligne 1068 et le solde : 106.895,45 euros est reporté en recettes de fonctionnement à la ligne 002.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du projet d'extension de la halte-garderie :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
<i>Travaux</i>	160000	192000	Commune	40000
<i>MOE</i>	21500	25800	Département	6000
<i>Divers</i>	9666	11600	CAF	154000
<i>Bureau de contrôle</i>	5834	7000		
<i>Mobilier</i>	3000	3600		
TOTAL	200000	240000	TOTAL	200000

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve, par 13 voix et un pouvoir pour**, ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'extension de la halte-garderie préparé par le Maître d'œuvre.

Le Montant H.T du projet s'élève à 200.000 euros H. T soit 240.000 euros T.T.C.

Pour ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès de la CAF, d'un montant de 154 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la CAF pour les travaux d'extension de la halte-garderie.

Décision approuvée par 13 voix et 1 pouvoir pour.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA HALTE-GARDERIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'extension de la halte-garderie préparé par le Maître d'œuvre.

Le Montant H.T du projet s'élève à 200.000 euros H. T soit 240.000 euros T.T.C

Pour ces travaux, une subvention peut être sollicitée auprès du département en complément de celle de la CAF dont le montant est de 154.000 euros. Le montant de la subvention à demander auprès du Département est donc de 6000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'extension de la halte-garderie.

Décision approuvée par 13 voix et 1 pouvoir pour.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du projet de création d'un studio d'appoint pour les médecins et de création d'un espace d'archivage.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Studio			Commune	15074,90
Plomberie	7680,00	9216,00	Département	37687,26
Maçonnerie	22951,60	27541,00	Région	22612,36
Électricité	4636,57	5563,88		
Peinture	569,35	683,22		
Total studio	35837,52	43004,10		
Toit				
Toiture	16513,00	18164,30		
Étanchéité	3024,00	3628,80		
Complément étanchéité	8000,00	9600,00		
Total toit	27537,00	31393,10		
Aléas prix matériaux	5000,00	6000,00		
Divers	7000,00	8400,00		
TOTAL	75374,52	88797,20	TOTAL	75374,52

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **approuve, par 13 voix et un pouvoir pour**, ce plan de financement et autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour la réalisation du projet.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de création d'un petit studio d'appoint pour les médecins et de création d'un espace d'archivage à la maison médicale.

Le Montant du projet s'élève à 75 374,52 euros H. T soit 88 797,20 euros T.T.C

Pour ces travaux, une subvention peut être sollicitée auprès de la région en complément de celle du département. Le montant de la subvention susceptible d'être demandée auprès de la Région est de 22 612,36 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la région pour les travaux de création d'un petit studio d'appoint pour les médecins et de création d'un espace d'archivage à la maison médicale.

Décision approuvée par 13 voix et 1 pouvoir pour

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX CONCERNANT LA MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de création d'un studio d'appoint pour les médecins et de création d'un espace d'archivage à la maison médicale. L'objet du projet, soit le studio et l'espace de stockage, seront mis à disposition gracieuse des professionnels de santé de la maison médicale. Le studio servira notamment pour héberger les médecins en internat ou en remplacements ponctuels.

Il existe une maison médicale à Mens et une maison de santé à Monestier de Clermont. La pérennisation de l'activité de deux médecins à la maison médicale de Clelles permettrait de maintenir un équilibre territorial d'accès aux soins dans le Trièves, en facilitant l'accueil des patients des villages des alentours comme Chichilianne, Le Percy, Monestier du Percy, Lavars, Saint-Martin-de-Clelles, Prébois et Saint-Maurice-en-Trièves.

Le Montant du projet s'élève à 75 374,52 euros H. T soit 88 797,20 euros T.T.C

Pour ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès du département en complément de celle de la Région. Le montant de la subvention à demander auprès du Département est de 37 687,26 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département pour les travaux de création d'un petit studio d'appoint pour les médecins et de création d'un espace d'archivage à la maison médicale.

Décision approuvée par 13 voix et 1 pouvoir pour

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les travaux de voirie à effectuer sur la commune.

La réfection totale de la voirie en enrobé sur la route de Charlon

Le Montant H.T du projet s'élève à 35.827,50 euros H. T soit 42.993 euros T.T.C

La réfection totale de la voirie de Theyssonnière haut

Le Montant H.T du projet s'élève à 10.200 euros H.T soit 12.240 euros T.T.C.

Soit un total global H.T de 46027,50 euros soit 55.233 euros T.T.C.

Pour ces travaux une subvention peut être sollicitée auprès du département au taux de 30% soit 13808,25 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département pour la réfection et la mise en enrobé des voiries de Charlon et Theyssonnière haut

Décision approuvée par 13 voix et 1 pouvoir pour.

LISTE DES MANIFESTATIONS DONNANT LIEU A DES DEPENSES A L'ARTICLE 6232 **« FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut déterminer par délibération quelles dépenses peuvent être payées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge au compte 6232 l'ensemble des biens, services et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Diverses prestations et apéritifs servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses et inaugurations, les repas pris dans les restaurants, comme par exemple les repas des aînés, les vœux de la nouvelle année, le repas annuel du budget, le goûter des enfants ou les colis de fin d'année pour les personnes âgées.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariage, départs à la retraite, ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement de factures de frais liés aux prestations de sociétés et de troupes de spectacle et feux d'artifice.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré se prononcent favorablement sur l'affectation des dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 » Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget

Délibération prise à l'unanimité par 13 voix et un pouvoir pour.

APPROBATION du conseil municipal de Clelles sur l' Avis de la communauté de communes du Trièves sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) n°3

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LE DOSSIER A ETE TRANSMIS A L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS AFIN QU'ILS PRENNENT CONNAISSANCE DE L'AVIS SUIVANT :

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels a minima une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;

- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH₃ ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'État a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 27 communes de la communauté de communes du Trièves.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents (avec notamment des territoires dont le bassin de mobilité est plutôt tourné vers l'agglomération lyonnaise comme le nord de la Bièvre) et à ne pas en intégrer certains dont les enjeux en termes de pollution du bassin grenoblois sont majeurs (notamment l'Oisans, avec les mouvements de population en hiver liés aux activités de ski)

Considérant que la population des territoires ruraux est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules visés par les actions MU.2 et T1.1 que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu et que les moyens pour le remplacement des véhicules et pour les appareils de chauffage ne peuvent être mobilisés également dans des petites collectivités rurales et dans les grosses collectivités urbaines, créant de facto une inégalité face à ces mesures,

Considérant qu'il n'existe pas à ce jour d'aides d'un montant suffisant pour les nouveaux fonds de remplacement d'appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que, pour les actions MU.2 et T1.1, il n'existe pas toujours de solution pour le déploiement de motorisation alternative économiquement viable pour un certain nombre de véhicules,

Considérant que l'action MU.2.1 propose des solutions tournées principalement sur la logistique, mais qu'elle empêchera les acteurs économiques des territoires ruraux de travailler ou de se fournir dans la ZFE, créant ainsi une distorsion de concurrence,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Entendu l'exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **EMET**

- Un avis défavorable pour les actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 du plan d'actions si elles ne s'accompagnent pas d'un fonds interterritorial et d'une participation significative de l'État permettant la mise en œuvre équitable de ces actions dans tous les territoires
- Un avis favorable pour les 29 autres actions, la qualité de l'air étant un objectif pleinement partagé par le territoire du Trièves,
- Une réserve sur la mesure de l'état initial de la pollution en zone rurale,

- **PROPOSE**

- Que l'ensemble du territoire Alpes Sud Isère soit inclus dans le périmètre du PPA
- De constituer un fonds interterritorial avec une participation proportionnelle au nombre d'habitants et des aides homogènes sur l'ensemble de la zone, à la fois pour la mesure RT1.2 et pour la mesure MU.2,
- De conditionner l'application des actions RT 1.2, MU.2 et T1.1 à une participation significative de l'État à ce fonds interterritorial,
- De conditionner l'application des actions RT 1.2 à des mesures spécifiques pour permettre une égalité de traitement pour tous les acteurs économiques de l'ensemble de la zone, notamment en termes d'accompagnement et pour prendre en compte les possibilités techniques et économiques de motorisation alternative,
- De renforcer le dispositif de mesure de pollution en zone rural.

- **AFFIRME**

- Son intention de s'inscrire pleinement dans les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air à travers les actions suivantes :

Résidentiel et tertiaire	Agriculture	Transversal
<ul style="list-style-type: none"> - Étudier la mise en œuvre d'un Fonds Air Bois - Renforcer le soutien financier de la CCT à la rénovation énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des bancs d'essai pour les tracteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer le dispositif de plateformes pour les déchets verts et broyage (pour éviter le brûlage à l'air libre)
Mobilités et urbanisme		

- Développer les modes de déplacements actifs
- Développer l'usage du train et l'offre de mobilité à partir des gares (navettes de rabattement, vélo, covoiturage...)
- Développer l'offre de transports partagés Pep's Trièves
- Étudier les possibilités de télétravail et développement des espaces de coworking, dans un objectif de réduction des navetteurs Trièves- Grenoble
- Développer le tourisme décarboné
- Créer une plateforme logistique avec mutualisation de véhicules propres avec l'entreprise à but d'emploi Pep's Trièves
- Renouveler la flotte de véhicules CCT et renforcer les aides à la conversion

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve cet avis par 13 voix et un pouvoir pour** et charge Monsieur le Maire de le transmettre à la Communauté de Communes du Trièves

QUESTIONS DIVERSES

ELECTIONS

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation des élections présidentielles pour les dimanche 10 et 24 avril 2022.

Les assesseurs volontaires désignés sont les suivants :

De 8h à 10 heures : Messieurs Antoine FERNANDES CALEIRO et Jean Marc DENIER

De 10 h à 12 heures : Madame Sylvie PRAYER et Monsieur Éric CHEVILLARD

De 12 h à 14 heures : Mesdames Ghislaine REYMOND et Séverine VIAL

De 14 h à 16 heures : Madame Véronique MAZUR et Monsieur Philippe VIAL

De 16 h à 19 heures : Madame Delphine CHRETIEN et Monsieur Didier PEYBERNES

Le secrétariat des élections sera assuré par Madame Ghislaine REYMOND

CEREMONIE DU 8 MAI

En raison de la présence du marché du dimanche le matin sur la place de la mairie, la cérémonie de célébration de l'armistice se déroulera le 8 mai à 17 heures 30, devant le monument aux morts.